



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2015 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015; le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 07-2015 relatif à la rémunération des élus

La nature de ce règlement vise à modifier la rémunération des élus. La rémunération actuelle du maire est de 6,573 \$ et on y prévoit une majoration à 8,966 \$ dont le tiers représente une allocation des dépenses. Tandis que celle des conseillers passera de 2,191 \$ à 2,989 \$ dont le tiers représente une allocation des dépenses.

Les séances extraordinaires seront payées 50 \$ et 30 \$ par comité local uniquement lors de la présence du membre du conseil ou du comité dont le tiers représente une allocation des dépenses.

Le maire suppléant recevra lors de réunions à la MRC des Maskoutains un montant de 140 \$ dont le tiers sera une allocation de dépenses.

Le projet de règlement comprend une clause d'indexation de la rémunération des élus et également une rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une durée de 5 jours.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} décembre 2015 à 20 h 00 à la salle municipale.

Le règlement numéro 07-2015 est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang Michaudville aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 4 novembre 2015

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière